

HST-2104 Guerre et paix en Grèce ancienne

Hiver 2021

Responsable : Patrick Baker

Objectifs

Le cours visera à *connaître* et à *comprendre* les usages de la guerre et de la paix depuis l'époque mycénienne (période des citadelles fortifiées, 1400-1200) jusqu'à l'époque hellénistique (323-30).

Contenu

Plus spécifiquement, il s'agira de *se pencher sur* l'évolution des relations internationales lorsqu'elles concernaient des conflits armés : capitulation, traitement des vaincus, ambassades, négociations de paix, traités de paix, d'alliance, etc.; de *faire le lien* entre armée et société, c'est-à-dire de comprendre les différents degrés d'implication selon le milieu social d'origine; enfin, de *faire l'étude* de l'évolution des techniques en matière d'armement (armes offensives et armes défensives), de fortifications, et de guerre navale, en portant l'attention sur des conflits qui ont marqué leur époque ou des personnages historiques qui ont suscité des progrès. Ce faisant, l'étudiant(e) pourra *prendre du recul* et comprendre son temps et son milieu de façon plus large, plus intelligente et plus critique; également, il pourra *saisir* de manière plus vive les enjeux de la politique internationale et des conflits armés modernes à la lumière de l'héritage antique.

Fonctionnement

Les exposés hebdomadaires du professeur (3 h /sem., en séance Zoom synchrone sans enregistrement), appuyés par des diapositives, seront complétés par des lectures personnelles, pour approfondir la matière présentée dans ses grandes lignes en séance virtuelle. Le travail personnel de chaque étudiant (6 h /sem.) comportera la lecture des ouvrages et articles indiqués, l'étude et la consultation de la bibliographie complémentaire (pour approfondir individuellement la matière), la rédaction du travail et la préparation des examens.

Évaluation

Les modalités d'évaluation et leurs dates pourraient être modifiées en cours de session advenant un resserrement des directives sanitaires. De même, le caractère présentiel des examens fait en sorte que les dates ne peuvent être fixées définitivement. Ceci constituerait des circonstances exceptionnelles au sens de l'article 162 du Règlement des études.

Deux examens en présentiel, l'un à la mi-session, l'autre à la fin, et un travail à rédiger à la maison, qui prendra la forme d'un commentaire historique de document (interprétation de témoignage).

Bibliographie

La bibliographie détaillée sera fournie au début du cours.